



Commune de Sainte-Croix - Initiative populaire communale
« Pour un moratoire de 5 ans, reconductible pour 3 ans supplémentaires, sur l'installation d'éoliennes industrielles, par l'établissement de zones réservées, afin de préserver nos paysages, la biodiversité et notre santé »

Seuls peuvent signer les électeurs
Suisses et étrangers inscrits
au rôle de la Commune de Sainte-Croix

Le délai de récolte des signatures
commence le 18 septembre 2020
et prend fin le 18 décembre 2020

Celui qui falsifie le résultat de la
récolte de signatures est punissable
(art. 282 du Code pénal suisse)

L'initiative peut être retirée
sur la base d'une décision prise
à la majorité absolue des
membres du comité (art. 106 p
LEDP)

Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral de la Commune de Sainte-Croix, conformément à l'article 147 de la Constitution du Canton de Vaud :

Acceptez-vous l'initiative populaire « Pour un moratoire de 5 ans, reconductible pour 3 ans supplémentaires, sur l'installation d'éoliennes industrielles, par l'établissement de zones réservées, afin de préserver nos paysages, la biodiversité et notre santé » ?

L'initiative populaire communale demande à la Commune de Sainte-Croix un moratoire de 5 ans, reconductible pour 3 ans supplémentaires, sur l'installation d'éoliennes industrielles, par l'établissement de zones réservées.

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites
et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes aux listes d'initiative :
les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste

NOM(S) A la main et très lisiblement	Prénom(S)	Date de naissance exacte			Adresse complète (Rue et numéro)	Signature	Contrôle Laisser en blanc
		J	M	A			
1							
2							
3							
4							
5							

Au nom de la Municipalité (sceau et signature) :

La Municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du _____ (jour de la remise de la liste pour attestation) et que le nombre de signatures valables apposées sur la présente liste est de _____



Le Comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire communale par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote :

Pierre-Bernard Despland, La Gittaz-Dessous 322, 1450 Sainte-Croix ; François Junod, Rue des Rasses 17, 1450 Sainte-Croix ; Jacques Martin, Chemin des Hêtres 8, 1450 Sainte-Croix ; Claudine Regamey, Av. Jaques-Dalcroze 39, 1450 Sainte-Croix ; Xavier Veuthey, La Commune 743, 1450 Sainte-Croix.

Cette liste doit être renvoyée, **même partiellement remplie**, avant le 18 décembre 2020
au
Comité d'initiative Case postale 16, 1450 Sainte-Croix

[Verso : argumentaire du comité d'initiative]



Argumentaire du comité d'initiative

Attention ! Si elle est acceptée par la population de Sainte-Croix, notre initiative « Pour un moratoire de 5 ans, reconductible pour 3 ans supplémentaires, sur l'installation d'éoliennes industrielles, par l'établissement de zones réservées, afin de préserver nos paysages, la biodiversité et notre santé » n'aura pas force de loi, et ne pourra pas annuler la décision du Tribunal fédéral !

L'initiative sera un symbole, l'expression d'une volonté populaire, présentée à la Municipalité et aux autorités cantonales. À ces dernières, on pourra rappeler ce qu'elles écrivaient officiellement en juillet 2013 : « L'acceptation locale est un critère important qui sera pris en compte. Cet élément sera principalement évalué en fonction des engagements des Municipalités concernées, des accords des propriétaires et de l'acceptation du projet par la population (information publique, sondage, votation) » Source : Directives cantonales pour l'installation d'éoliennes de hauteur totale supérieure à 30 mètres.

Cet argumentaire n'engage que ses auteurs